

**ARRETE PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES SUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR LES PERIMETRES D'INTERVENTION DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES « GALERIE VICTOR HUGO » ET « OPERATION URBAINE SUD AVENUE DE LIMOGES »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Préfecture des Deux-Sèvres

Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

20 AVR. 2016

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date du 4 avril 2016, portant "OPAH RU - Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification de la Galerie Victor Hugo au centre-ville de Niort" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date 12 octobre 2015 portant "Opération urbaine Sud Avenue de Limoges - Politique foncière - Convention opérationnelle entre la commune de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes".

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, déléguant le Droit de Préemption Urbain au Maire de Niort à l'exclusion des parcelles concernées par une compétence communautaire, et des parcelles concernées par les projets "Galerie Victor Hugo" et "Opération urbaine Sud Avenue de Limoges".

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles incluses dans les périmètres d'intervention des conventions opérationnelles spécifiques aux projets de requalification de la Galerie Victor Hugo et de l'opération urbaine Sud Avenue de Limoges, est délégué à l'Etablissement public foncier Poitou Charentes (plans joints en annexe).

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux Sèvres et publié.

A Niort, le 20 AVR. 2016  
Le Président  
De la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGE



**Délais et voies de recours :**

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent acte.

Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais, il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux est adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 80 541 - 86020 POITIERS Cedex.

Département :  
DEUX SEVRES

Commune :  
NIORT

Section : BR  
Feuille : 000 BR 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 07/01/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES


-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

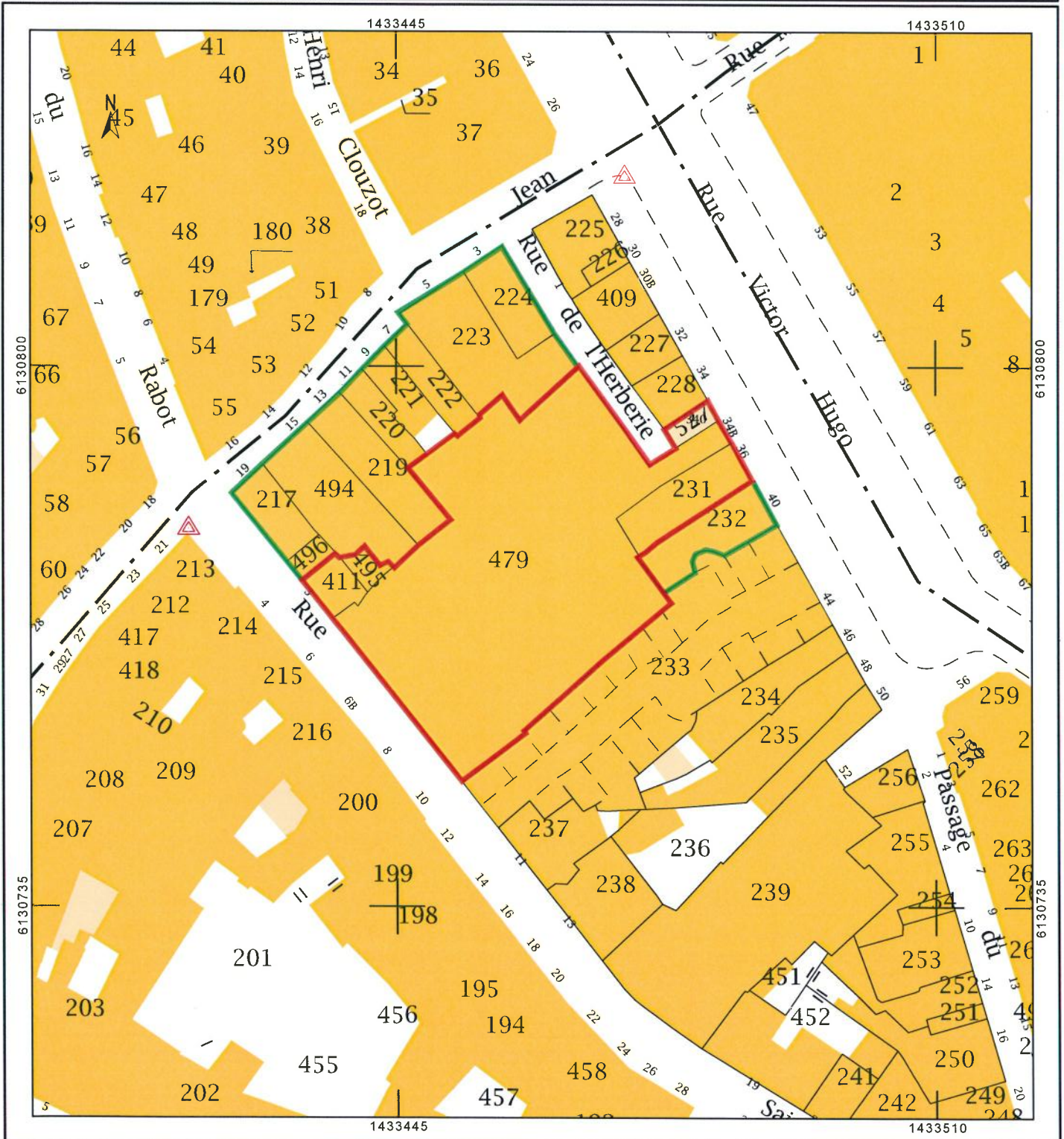
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CDIF NIORT  
171 Avenue de PARIS 79061  
79061 NIORT CEDEX 9  
tél. 05 49 09 98 65 -fax 05 49 09 90 72  
cdf.niort@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 Périmètre de réalisation

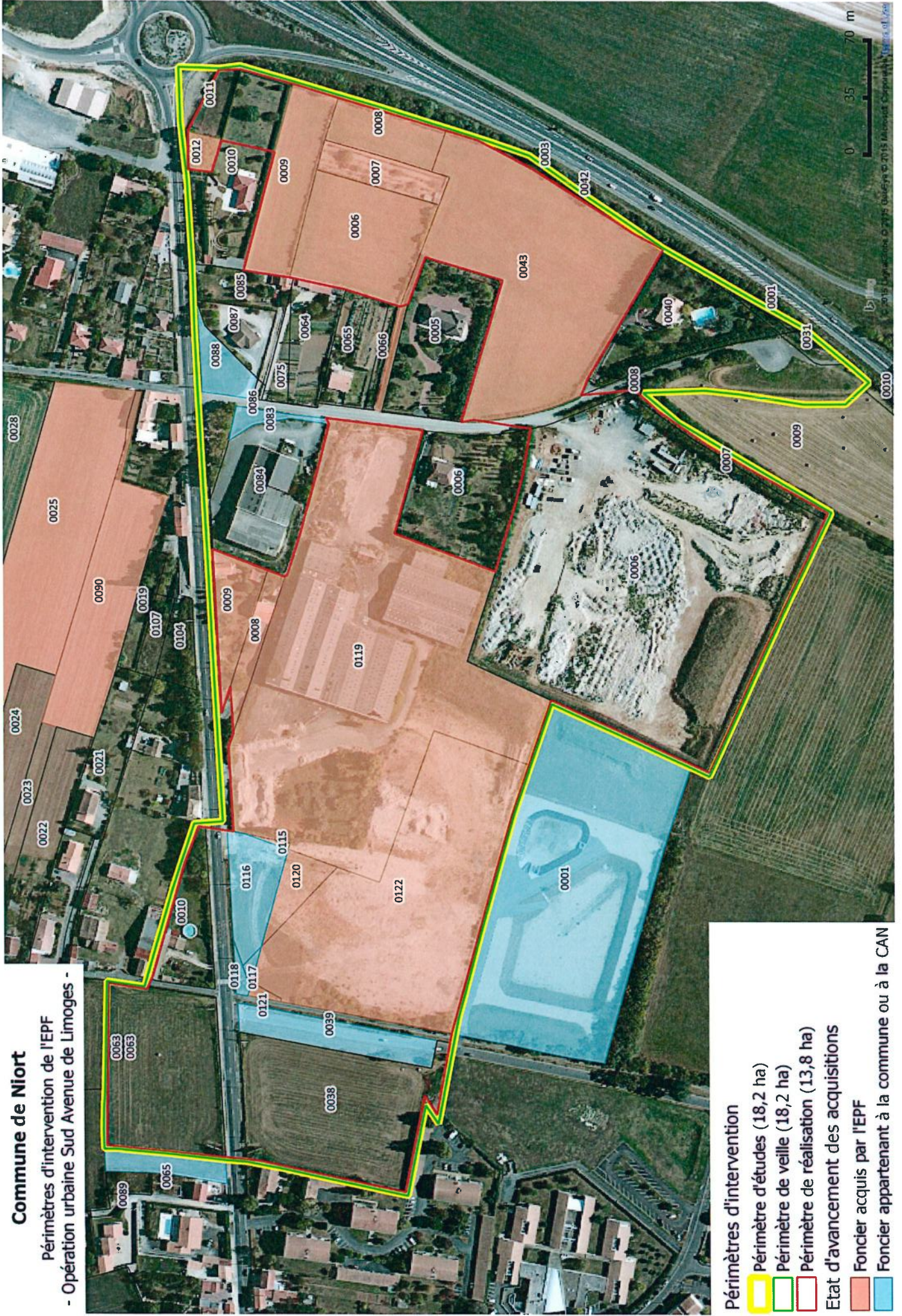
 Périmètre de veille





## Commune de Niort

Périmètres d'intervention de l'EPF  
- Opération urbaine Sud Avenue de Limoges -



### Périmètres d'intervention

Périmètre d'études (18,2 ha)

Périmètre de veille (18,2 ha)

Périmètre de réalisation (13,8 ha)

Etat d'avancement des acquisitions

Foncier acquis par l'EPF

Foncier appartenant à la commune ou à la CAN